

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 décembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2023-12-82 :

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la commune de Maule et la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma »**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE.

**PRESENTS :** M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

**REPRESENTES :**

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme BIGAY par M. SEGUIER
- M. LANGLOIS par M. CAMARD
- M. SENNEUR par Mme KARM
- Mme RIVIERE par M. CHOLET
- Mme URBAIN par Mme RAULT
- M. GIBERT par Mme JANCEK
- M. FALCHETTO par Mme DEMBRI COHEN

**ABSENTS :** Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme GERET MAGNE, M. ALIOUANE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre, l'exploitation du cinéma « *les 2 scènes* » est désormais assurée par celle-ci,

**CONSIDERANT**, que le conseil municipal a approuvé la première convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la ville de Maule lors de l'assemblée du 10 février 2014 afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la convention arrivant à échéance,

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances-Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, premier adjoint du Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « Exploitation du cinéma » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, tout document pris pour son application, ainsi que tout avenant à cette convention.

*Jean-Christophe SEGUIER*

*Secrétaire de séance*



*Pour le Maire, empêché*

*Olivier LEPRETRE*

*Premier adjoint au Maire*

